

SEANCE DU 06 FEVRIER 2017

Date de convocation : le 01 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SELOMMES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, Maire.

Etaient présents : Mmes FOUCHER-MAUPETIT, BRILLARD, GUITTON, GROULT, LEGUET Mrs BELLANGER, COLLONNIER, LEPAGE, DUCHATEAU, LIMOUZIN, THEOPHILE, LETANG lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lysiane BALAN a donné procuration à Philippe BELLANGER
Michèle TONDEREAU a donné procuration à Etienne LEPAGE
Sandrine DEFAYOLLE a donné procuration à Claire FOUCHER-MAUPETIT

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Pascal DUCHATEAU est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 28.11.16 et du 23.12.16

ORDRE DU JOUR

1° Demandes de subventions :

- Projet supérette
- Voyage Futuroscope
- Petites randos

- Club La boule Selommoise

2° Budget Commune : Autorisation de paiement en section d'investissement

3° Projet mairie : demande DETR

4° Consultation nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2021

5° Centre de loisirs du mois de juillet : tarifs, période du 10 au 28 juillet 2017

6° Convention avec l'association : Selommes, au fil du temps.

7° Informations diverses :

- Antenne Free
- Crédit agricole
- Tourisme
- Projet EHPAD
- Territoires Vendômois

8° Compte-rendu des commissions communales

9° Décisions du Maire

10° Questions diverses

Mme Brillard Isabelle sort de la salle avant évocation du 1^{er} point

1 - Demandes de subventions :

- **Projet supérette**

Ce point à l'ordre du jour concernant l'activité commerciale de Mme Isabelle Brillard, commerçante de Selommes et Adjointe au Maire, Mme Isabelle Brillard quitte la salle du Conseil municipal pour ne participer ni au débat ni au vote.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé à la mairie par la gérante de la supérette de Selommes (enseigne Viveco)

Elle demande une participation financière pour l'achat d'une vitrine libre service, l'actuelle étant tombée en panne. Le montant d'une nouvelle vitrine s'élève à 17 446,80 € TTC.

Mme le Maire indique qu'une collectivité territoriale ne peut verser de fonds à une entreprise privée ou un particulier que s'il existe un intérêt public communal, s'il s'agit d'un besoin réel des habitants et si la dépense correspond bien aux capacités financières de la commune.

Mme Groult dit que la supérette étant le dernier commerce d'alimentation il est bien question d'un intérêt communal et qu'il est capital pour la commune de conserver ses commerces.

Mme le Maire précise que, parallèlement, la commerçante a lancé une campagne participative afin de recueillir des dons et une subvention de 3000 € a été actée par la communauté de communes Beauce et Gâtine en novembre 2016 et reconduite par l'Agglomération des Territoires Vendômois en Janvier 2017.

Madame le Maire propose une participation financière entre 1 000 € et 2000 € (à discuter) mais précise que :

- si l'aide est acceptée, la commune, sera dans l'obligation d'examiner les éventuelles autres demandes émanant des autres commerces dans les mêmes conditions,

- l'aide financière sera versée sur présentation de la facture d'achat de la vitrine libre service. De ce fait, si la vitrine n'est pas achetée l'aide financière ne sera pas versée.

- M. Pascal Duchâteau dit qu'il s'agit d'aider un outil de production et il a des craintes sur le devenir du commerce. Il estime que la somme paraît élevée par rapport à la taille du commerce et il aurait été, pour lui, plus naturel de subventionner l'aide à une entreprise qui souhaite faire une rampe d'accessibilité et non aider à l'achat d'un matériel de production.

Il demande pourquoi le choix ne s'est pas porté sur l'achat d'un matériel d'occasion ; M. Pierre Collonnier précise qu'il ne serait peut-être pas aux normes.

Mme le Maire rappelle que l'article L. 2121-21 du CGCT permet le vote à bulletin secret si le tiers des membres présents le réclame.

Les conditions étant remplies il est procédé au vote à bulletin secret.

La question porte sur l'aide financière accordée à la supérette Viveco de Selommes.

Les votants se détermineront sur une aide financière de 0 €, de 1 000 € ou de 2 000 €.

Dépouillement : 14 voix

0 euros 1 voix

1000 euros 5 voix

2000 euros 8 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix

- décide de verser la somme de deux mille € (2 000 €) pour l'achat d'une vitrine libre service sur présentation de sa facture, le montant sera versé directement au fournisseur de la facture.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- Voyage Futuroscope et cité de l'écrit à Poitiers

Le Directeur de l'école Marie Curie de Selommes, sollicite une participation financière pour le voyage qu'il organise avec ses élèves et ceux de Mme Christelle David, au parc Futuroscope sur deux jours.

Ce voyage concerne 48 élèves du CP au CE2 et 8 adultes. Le coût par élève est de 151,35 €

Mme le Maire rappelle que la participation habituelle est de 20%.

Elle propose de participer selon les mêmes conditions à savoir 30,27 € arrondi à 30,50 € par élève.

La participation portera sur 22 élèves de Selommes soit un total six cent soixante et onze euros (671 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser la somme de 671 euros à l'OCCE 41 - ELE MARIE CURIE au titre du voyage au Futuroscope et cité de l'écrit à Poitiers
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- Petites randos

La Directrice de l'école maternelle de Selommes demande une participation financière pour l'organisation des petites randos qui auront lieu du 22 au 24 mai prochain. Le coût total s'élève à 2 138,90 euros et par enfant à 97,22€ (13 enfants de Selommes y participeront)

Mme le Maire rappelle que la participation habituelle est de 20% à savoir 19,44 € arrondi à 19,50€ par élève. La participation portera sur les 12 élèves de Selommes soit un total deux-cent trente quatre (234€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser la somme de 234 euros à l'USEP des petits Selommois au titre des petites randos 2017.
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

- Club La boule Selommoise

Mme le Maire donne la parole à M. Philippe Bellanger pour présenter la demande du Club la Boule Selommoise.

M. Bellanger explique qu'afin de pouvoir être homologué, le boulodrome doit s'équiper d'un éclairage du terrain et le Club souhaite également apporter des améliorations au local existant.

Un plan récapitulatif des travaux envisagés est présenté.

Les travaux réalisés seraient les suivants :

1° Sur le terrain pour homologation : trois points d'éclairage fixés par des poteaux. Chaque éclairage serait indépendant.

La collectivité en profitera pour repenser l'éclairage et les alimentations électriques pour le 14 juillet (+ prises friteuses etc). Le chiffrage de l'éclairage et des travaux électriques serait de 1500 euros

2° Le Club demande de pouvoir poser un faux plafond dans le local à côté des WC (fournitures fournies par la commune) coût environ 700 euros

3° Tableau électrique à mettre aux normes : 2 - 300 euros d'équipement

4° Calcaire en 0.20 pour terminer terrain : 500 euros

5° Le club a également demandé une aide pour l'achat de blousons : la commune ne participera pas à cet achat.

M. Pascal Duchâteau demande si les points d'allumage seront sécurisés.

M. Bellanger précise que les employés communaux en ont pour 2 jours environ de travail.

La commune achèterait les matériaux et l'association se chargerait des travaux sauf ceux concernant les éclairages et l'alimentation électrique.

M. Bellanger indique que tous matériaux confondus la note s'élèverait à 2 720 € HT à 3 000 euros.

Il s'agit pour la collectivité de développer ses actions en direction des Associations mais aussi de valoriser son patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à engager les dépenses liées aux travaux d'amélioration du boulodrome et de ses annexes pour un montant inférieur à 3 000 euros.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 - Budget Commune : Autorisation de paiement en section d'investissement

Mme le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cet exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2016, le montant budgétisé en dépense de la section d'investissement étant de : 345 860€ (document CA 2016 envoyé en annexe à l'ensemble du CM) déduction faite du chapitre 16 (remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 86 465 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Achat nouveaux postes informatiques (article 2183) : 5 532 €

Achat souffleur (article 21578) : 772,80 €

Travaux peinture 9 rue du parc (2132) : 1 806.42 €

Travaux électricité 9 rue du Parc (2132) : 10 837.44 €

Chassis 9 Rue du Parc (2132) : 2 214.00 €

Création d'une allée 9 rue du Parc (2128) : 5 340 €

Soit un total de : 26 502.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 26 502.66 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3° Projet mairie : demande DETR

- Vu le code général des collectivités territoriales : articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Madame le Maire expose que le projet de réhabilitation et d'accessibilité de la mairie comprend plusieurs objectifs :

1. la mise aux normes en terme d'accessibilité
2. l'isolation du bâtiment pour gagner en terme de gain énergétique
3. l'aménagement d'un accueil optimal et la création de sanitaires répondant aux normes actuelles.
4. l'aménagement d'une salle de classe, l'inspection académique ayant confirmé une ouverture de classe à la rentrée 2017. Mme le Maire précise que pour la rentrée 2017, 88 enfants seront accueillis ce qui représente une moyenne de + de 29 enfants par classe pour 3 classes ou pour 4 classes une moyenne de 22 enfants par classe.

Mme le Maire rappelle que le CAUE a élaboré des hypothèses de travail, la Socotec a précisé les travaux à réaliser en terme d'accessibilité et le bureau d'étude Énergio a étudié l'aspect en matière de gain énergétique.

Suivra la rédaction du cahier des charges pour détermination d'un architecte maître d'œuvre prévu dans la convention signée avec le CAUE.

Le projet de réhabilitation devra débuter dans les meilleurs délais pour répondre à l'agenda d'accessibilité présenté aux services de l'état.

Mme le Maire rappelle que la commission "Mairie" se réunira le Mardi 7 février à 19h.

Mme le Maire indique que le projet de réhabilitation de la mairie est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2017).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Objet	Montant estimatif HT	Financement DSR non déduite
Etude CAUE	1 750.00 €	autofinancement
Bilan Energétique (Energio)	- €	
Isolation avec matériaux de classe énergétique minimum B	90 000.00 €	Emprunt
Réhabilitation du bâtiment existant	100 000.00 €	Emprunt
Aménagement du préau/création salle et bureaux	120 000.00 €	Emprunt
Maîtrise d'oeuvre/SPS	22 175.00 €	Emprunt/autofinancement
Mission SPS	8 800.00 €	Emprunt/autofinancement
Coût total estimé	342 725.00 €	

Mme le Maire précise que les études financières n'étant pas réalisées précisément le plan de financement sera reprécisé en fonction de l'avancée de l'appel d'offre.

L'échéancier sera également précisé rapidement.

Mme le Maire indique que du matériel, d'une salle de classe de 32 élèves, va être récupéré au Lycée Agricole de Vendôme (tableau, chaises, tables, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4 - Consultation nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2021

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu le Code des assurances
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire expose,

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et son décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986 nous permettent de confier au Centre de Gestion de Loir et Cher le pouvoir de souscrire, pour notre compte, un contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel.

Le contrat actuel souscrit par le CDG 41 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel en garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-Et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

Il vous est proposé de mandater (sans aucun frais de gestion) le Centre de Gestion du Loir et Cher pour lui déléguer la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires.

À l'issue de la consultation organisée par le Centre de Gestion, si les conditions tarifaires et de garanties ne vous conviennent pas, la commune dispose toujours de la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Centre de Gestion de Loir-Et-Cher de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents de service- maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, maladie ordinaire et grave maladie.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018
- Régime de contrat : capitalisation

La collectivité s'engage à fournir au CDG, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

5 - Centre de loisirs du mois de juillet : tarifs, période du 10 au 28 juillet 2017

Mme le Maire laisse la parole à M. Étienne Lepage en charge des affaires scolaires

Il expose,

La commission vie scolaire s'est réunie le mercredi 18 janvier 2017. Lors de cette commission il a été proposé d'organiser le Centre de loisirs de la manière suivante :

Période : le dernier jour de classe étant le vendredi 7 juillet 2017, le Centre de Loisirs sans hébergement aura lieu du 10 juillet au 28 juillet 2017 inclus soit 3 semaines dont 1 de 4 jours.

L'accueil se fera à la journée de 9h00 à 17h00, avec inscription à la semaine.

Un service de garderie ne sera mis en place que sous condition d'un minimum de 10 enfants inscrits.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarif avant déduction de la prestation CAF (0.54 € de l'heure)

	Quotient familial 1 - 899,99 €	Quotient familial 2 900 à 1 199,99 €	Quotient familial 3 + 1 200 €
Semaine 1 (4 jours)	54,00 €	58,00 €	62,00 €
Semaines 2 et 3 (5 jours)	67,50 €	72,50 €	77,50 €

Le service de garderie sera mis en place de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30, sous réserve d'un minimum de 10 enfants inscrits par ½ heure (1€ la ½ heure - pas de déduction CAF possible)

Mme le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois récupérera à terme les services Extra scolaires : les CLSH seront de ce fait de la compétence communautaire.

Elle indique que les services de l'Agglomération Territoires Vendômois vont venir pour faire un état des lieux de ce qui existe à Selommes. Elle précise que les tarifs hors commune sont voués à disparaître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les tarifs du Centre de loisirs sans hébergement pour le mois de juillet 2017, et de la garderie
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

6 - Convention avec l'association : Selommes, au fil du temps.

Le Maire expose,

L'association au fil du temps domiciliée à Selommes, déclarée en juin 2016 auprès des Services de la Préfecture de Blois, a pour objectif l'entretien du patrimoine de la commune et la recherche de l'histoire de la commune.

Elle souhaiterait obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement un local dédié pour entreposer son matériel et ses recherches.

Elle propose de signer une convention pour ce qui concerne la réalisation de travaux sur des biens communaux.

Le local qui pourrait être mis à disposition de l'association pourrait être le presbytère sous condition que l'Association libère les lieux si la commune décide de changer la destination du bien.

Concernant la convention à signer pour la réalisation de travaux elle sera établie entre les parties et garantira chacun en ce qui le concerne en matière de responsabilité et de finances.

Mme Groult dit que la convention devra préciser ce qui peut être fait sur le patrimoine de la commune. L'entretien courant devant être fait par les agents communaux.

Mme le Maire propose de nommer un élu référent.

Philippe Bellanger s'étant proposé, se pose le problème de confusion entre élu référent des agents de la commune puisque c'est lui qui gère les agents et élu référent pour l'association puisque certains agents font partie de l'association au Fil du Temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le principe de prêter un local à l'Association au Fil du Temps
- Accepte de signer une convention qui déterminera le champ d'action de l'Association
- Mettra en place une fiche par projet
- Désigne M. Etienne Lepage élu référent de l'Association en binôme avec M. Philippe Bellanger
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

7 – Informations diverses :

- Antenne Free

La parole est donnée à Philippe Bellanger :

Une demande de l'opérateur Free est d'installer une autre antenne car ils disent ne pas pouvoir se mettre sur celle déjà installée par le fournisseur SFR : il s'agirait d'une question de taille de pilône qui ne serait pas suffisamment haut.

Les lieux proposés sont soit l'aire des gens du voyage soit le terrain de la Communauté d'Agglo.

Il a été convenu que l'opérateur Free fasse des mesures et nous donne les résultats avant de définir l'implantation définitive.

- Crédit Agricole

Mme le Maire rappelle son mécontentement sur la fermeture de l'Agence bancaire qui est non officielle mais annoncée au 1^{er} juillet 2017

Une Assemblée Générale pour les sociétaires est prévue le Jeudi 3 Mars à 16h30 au Crédit Agricole de Selommes.

- Tourisme

Mme le Maire indique avoir rencontré l'Office de Tourisme et signale la nécessité de réunir la commission Environnement et Cadre de Vie et l'office du Tourisme de Vendôme afin de décider d'une politique pour faire connaître la commune.

Il existe :

- une possibilité de visites guidées les après midis de juillet et d'Août.
- l'inscription est possible dans Rando Land afin d'obtenir des fiches dédiées à chaque commune avec circuits pédagogiques
- une rencontre avec PDESI (Plan départemental des espaces sites et itinéraires) pour inscrire la commune dans sport de nature. Il serait possible de répertorier un circuit avec chiens de traîneaux.

Pascal Duchâteau précise qu'il faut être attentif aux parcours car certains utilisent des jachères.

Mme Groult précise qu'il faudra un fléchage : le maire précise que des subventions sont possibles. Une réunion de la commission est possible le Mercredi 1^{er} mars ou le Jeudi 2 mars à 19h à la mairie avec les associations concernées.

Mme le Maire précise que le 11 février prochain l'association en charge des courses de traîneaux fait une action : un avis favorable a été donné

- Projet EHPAD

Le 23 janvier dernier, le Conseil d'Administration de l'Ehpad a validé le choix de l'architecte qui sera en charge des travaux d'extension. Une réunion a eu lieu, le 2 février dernier, avec tous les partenaires pour mettre en place un planning prévisionnel et repréciser les démarches administratives restantes en particulier en terme d'urbanisme. Le début des travaux envisagé se situe entre fin 2017 et début 2018 au plus tard. La durée totale des travaux sera de 23 mois pour les 60 lits actuels et 10-12 mois supplémentaires si 17 lits supplémentaires sont accordés.

- Territoires vendômois

La communauté d'agglomération a pris naissance le 1^{er} janvier 2017, la composition des commissions sera validée au conseil communautaire du lundi 13 mars, chaque commission comptera 30 membres, elles seront les suivantes : Finances, ressources humaines, développement économique, tourisme, animation du patrimoine, agriculture, équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, action culturelle, lecture publique et écoles de musique, Petite enfance, enfance, jeunesse, aménagement de l'espace, infrastructures, mobilités, Action sociale, logement et habitat, gens du voyage, politique de la ville, environnement, déchets, sécurité-incendie.

Mme le Maire précise que tous les conseillers municipaux peuvent faire partie de ces commissions.

Mme le Maire indique qu'une liste du matériel interco sera communiquée prochainement

- Info bâtiment de la Gare

Le bâtiment avec ses 1900 m², avait été estimé à 25 000 euros. Le prix de vente a été revu à la baisse : 10 000 euros.

8 - Compte-rendu des commissions communales

Commission Environnement – Fête et cérémonie : la parole est donnée à Isabelle Brillard :

- Remise du bulletin municipal le samedi 11 février : collage des étiquettes le mercredi après-midi à partir de 14h00 : Joseph, Philippe, Etienne et le Maire se sont proposés

Mesdames Brillard et Groult prépareront la salle pour les vœux du Maire

Mme Isabelle Brillard précise :

- Balayage commune : 10/04 12/05 16/06 15/09 26/10 et 18/12
- Le 20 janvier au eu lieu le repas du conseil municipal : 23 personnes étaient présentes
- Dates de collecte des restos du cœur : du 29/01 au 09/02
- Un rendez-vous est prévu avec Foncia pour voir s'ils peuvent se charger de la vente

Commission Vie scolaire : la parole est donnée à Etienne Lepage

Pascal Duchâteau demande pourquoi au sein de la cantine municipale il a été décidé de mettre en place une fiche de liaison.

Etienne Lepage répond que cette fiche permet de créer un lien direct entre les parents et le service de restauration collective.

Son but est d'informer par écrit les parents sur le comportement de leur enfant qu'il soit problématique ou à valoriser.

Pourquoi elle a été mise en place : existe t-il des problèmes durant les services ?

Etienne rappelle la mise en place de deux services pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'encadrement par le personnel communal.

Il précise que certains enfants ont un comportement qui pénalise les autres enfants ainsi que les équipes enseignantes et les encadrants.

Commission Bâtiments communaux : la parole est donnée à Joseph Limouzin

- Concernant le dossier d'enterrement des lignes : Jean-Michel Létang s'interroge sur les possibilités de donner un avis sur les travaux envisagés chez les particuliers. Joseph précise qu'il faut voir avec le Sidelc directement

- 9 rue du parc : les travaux sont bientôt terminés

- Prix de l'ancienne poste : doit-on communiquer sur sa vente ?

Pascal Duchâteau dit ne plus être intéressé puisque son prix dépasse son budget.

Mme le Maire propose d'évoquer la situation de l'ensemble des biens immobiliers de la commune lors du prochain conseil municipal prévu vers le 20 mars

Informations diverses et urbanisme : la parole est donnée à Philippe Bellanger

- Mme Guitton dit qu'il manque une signalétique pour les écoles

- Accessibilité : le dossier a été défendu ; un avis favorable des Services de l'Etat a été rendu

- Elagage au vieux château : un courrier avait été envoyé à Enedis pour demander l'enfouissement du réseau ; ils ont répondu négativement.

- Actuellement sont déposés beaucoup de Certificat d'Urbanisme, les transactions sont importantes

- Il faudrait revoir la communication des terrains du Clos Roux

9 - Décisions du Maire

Mme le Maire donne lecture des dernières décisions du Maire prises (n° 12, n° 13 et n° 14)

M. Jean Michel Létang demande où en est le dossier du médecin pour Selommes.

Mme le Maire a pris contact avec la maison médicale de St Amand et avec le Directeur de l'hôpital de Vendôme.

10 - Questions diverses

M. Joseph Limouzin demande si la déviation a été votée, le Maire informera le Conseil de l'évolution du dossier.

La séance est levée à 22h25